

Objet : - Rapport de visite T1 et T2
- GAIA

Monsieur l'Inspecteur d'Académie-Dasen du Bas-Rhin par intérim,

Je me permets de porter à votre attention les deux thématiques ci-dessous :

1. Rapport de visite des T1 et T2

La note de service n° 2015-055 du 17-3-2015 présente différents outils, dont la fiche 14, l'outil descripteur des compétences pour les stagiaires, T1-T2. Ce document « a vocation à être transmis aux stagiaires, comme outil d'auto-observation et d'analyse de leur pratique professionnelle au regard du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Ainsi, il prolonge la dynamique de formation initiale au-delà de leur titularisation et les accompagne lors de leurs premières années d'exercice. »

Dans notre département a été élaboré un document d'accompagnement pour le compte-rendu des visites T1 et T2 réalisées par les conseillers pédagogiques.

Pour le SE-Unsa, ce document doit être fidèle à l'esprit de la note de service nationale : un outil d'auto-positionnement, un support écrit soutenant le dialogue entre deux professionnels qui travaillent en confiance. En effet, les conseillers pédagogiques contribuent prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des néo-titulaires. Il convient de garantir les conditions d'une relation sans aucune ambiguïté entre le néo-titulaire et son compagnon expert : c'est cette condition de franchise absolue qui constitue le levier de progrès pour le jeune collègue.

C'est la raison pour laquelle le compte-rendu n'a pas sa place dans le dossier administratif des collègues.

Par conséquent, le SE-Unsa 67 donne la consigne aux conseillers pédagogiques **de transmettre uniquement la page de garde à l'IEN**, attestant ainsi de la tenue de la visite. Mais le document de co-positionnement ainsi que le compte-rendu sont remis par le CPC au collègue et à lui seul.

Pour le SE-Unsa, c'est dans ces conditions que les conseillers pédagogiques pourront exercer ce qui constitue le cœur de leur métier : accompagner dans une confiance réciproque les collègues débutants, sans répercussions possibles sur le rendez-vous de carrière à venir de ces derniers.

En effet, pour le SE-Unsa, l'esprit du PPCR consiste justement à **dissocier très clairement évaluation formative et avancement de carrière.**

2. GAIA


Au contact des CPC et des enseignants dans les classes, nous faisons le constat de l'inefficience de ce logiciel, outil comptable à l'origine, non ergonomique et non adapté à l'inscription aux animations pédagogiques. Pour nous, il faudra réinterroger la pertinence de l'outil ou du moins ses fonctionnalités actuelles qui ne satisfont ni les CPC ni les enseignants.

Dans l'immédiat, pour le SE-Unsa, il ne peut pas être demandé aux CPC de procéder à :

- un recensement des collègues dont les inscriptions ne seraient pas « complètes »
- une inscription « d'autorité » de ces collègues.

Ces tâches administratives et chronophages mettent les CPC à mal dans leur posture professionnelle de conseillers. De plus, elles obèrent inutilement leur temps à consacrer au conseil pédagogique en direction des enseignants.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de ma considération respectueuse.



Anne-Marie HALLER
Secrétaire générale du SE-Unsa du Bas-Rhin